

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE,  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la décision n° CA/PRH/2020-35 du 9 juillet 2020 relative aux lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle ;

Vu le tableau des effectifs du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est établi, au titre de l'année 2024, dans l'ordre suivant :

Rang	Nom	Prénom	Promouvable le
1	GAUNARD	Stéphanie	01/12/2024

**Article 2 :** Le président du conseil d'administration certifie le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg(\*) dans le délai de deux mois à compter de la date du présent acte.

**Article 3 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation  
le Contrôleur Général Francis VALLIER